



SERVICE : Juridique
REF. : JD

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Renouvellement de l'adhésion à Gîte de France pour la gestion du gîte communal de Marines pour l'année 2026

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-CMa-06-03 délégant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Considérant que la gestion du gîte communal de Marines Philippe OYER est réalisée par Gîte de France en Val d'Oise depuis 2016,

Considérant le souhait de renouveler l'adhésion auprès de Gîte de France pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion auprès de Gîte de France en Val d'Oise pour la gestion du gîte communal de Marines pour l'année 2026.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Préfet.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 31 octobre 2025,

Le Maire,

Nadine NINOT

